



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Annexe n° C2024-45-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation du contrat-cadre de prêt de la Banque Européenne d'Investissement

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5211-1 à L.5211-63,

Vu la délibération n° C2024-21-SEDIF du 20 juin 2024 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du 16 décembre 2021, mis à jour pour la seconde fois et renommé Plan Stratégique d'Investissement (PSI) par délibération n°2023-26 du 21 décembre 2023,

Considérant les perspectives de besoin de financement pour la période couverte par le PSI,

Vu la pertinence, pour le Syndicat, de recourir à des enveloppes de prêt pluriannuelles, pour couvrir les besoins de financement de ses investissements pour les exercices à venir,

Vu le contrat-cadre de prêt proposé par la Banque Européenne d'Investissement pour une enveloppe de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €), dont les principales caractéristiques seront à définir lors de chaque tirage parmi les possibilités suivantes :

Période de mobilisation	5 ans à compter la signature du contrat
Périodicité	Intérêts : au choix trimestrielle ou semestrielle Capital : au choix trimestrielle, semestrielle ou annuelle
Mode d'amortissement	Tranche à taux fixe : au choix linéaire ou progressif Tranches à taux variable : linéaire
Durée d'amortissement	Au choix entre 4 et 30 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe ou taux variable (Euribor + marge) au choix au moment de la mobilisation de chaque tranche. La marge est appelée <i>Spread</i> dans le contrat. Taux proposé au moment de la demande de tirage. Cotations indicatives disponibles à tout moment sur demande.
Floor (taux variable plancher)	Floor à 0% (Euribor + marge). Un floor à 0% pour le taux variable signifie que si la détermination de celui-ci conduit à un taux négatif, alors le taux appliqué sera égal à 0%.
Remboursement anticipé	Possible, à tout moment, moyennant le paiement d'une indemnité pour les tranches à taux fixe uniquement.
Commission d'engagement (ou commission de non-utilisation)	Taux de 0,10% par an sur le solde non versé de l'enveloppe de prêt à compter de 3 ans après la date de signature du contrat.
Commission d'instruction	Pas de commission d'instruction

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 présenté par le Président du Syndicat lors du Comité du 21 novembre 2024,

Vu le projet de contrat-cadre,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve et autorise la signature du contrat-cadre de prêt portant sur une enveloppe pluriannuelle de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €), mobilisable par tranches, sur cinq ans à compter de la date de signature du contrat, proposé par la Banque Européenne d'Investissement,

Article 2 autorise la mise au point et la signature par le Président des tirages pour chaque tranche spécifique, dans la limite des crédits ouverts annuellement au budget, et selon les principes fixés au Président en matière d'emprunt dans la délégation d'attribution afférente,

Article 3 dit que la recette correspondante sera imputée sur le budget d'investissement des exercices concernés, au chapitre 16.

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

23 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

André Santini



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Le jeudi 19 décembre 2024 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 67 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 décembre 2024, 7 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaients présents :

M. DAGONET (Béthémont-la-Forêt), **M. BOURGOIN** (Butry-sur-Oise), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **Mme LAGORCE**, **MM DE LASTEYRIE**, **PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR**, **FAUVEAU**, **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **GONTIER**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE** et **SEMPERE** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM EDART**, **GREZE**, **LASSONDE** et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN**, **JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM ARES**, **AUDEBERT**, **DERCHE**, **LE DUS**, **MESSAOUDI**, **PIERROT**, **RAVIER** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BAGUET**, **DORISON**, **MARSEILLE**, **ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mme FALGUIERES**, **MM AUBERT**, **DELL'AGNOLA**, **HOURDEAU** et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **M. CARVOUNAS** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. GAHNASSIA**, (Paris Ouest La Défense), **Mme SAUSSEREAU**, **MM BEGAT**, **CAMBON**, **MAROUF**, **PEREZ** et **WEIL** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC** et **LE MOAL**, **M. KONIECZNY** (Plaine Commune), **MM ADJROUD**, **GUIMARD** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM BAKHTIARI**, **BELOT**, **CONNAN**, **DEFRAVOUX**, **PIROLI**, **SAMBOU** et **SARDA** (Grand Paris - Grand Est), **M. EL KOURADI** (Paris Terres d'Envol).

Le Comité a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Pierre COURTOIS, délégué titulaire de Mériel à Pierre-Edouard EON, Vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Toutes
Sèverine DELBOSQ, déléguée titulaire de Plaine Commune, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois à, Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Philippe FEUGERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée à <i>Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée</i>	Toutes
Cumhur GUNESLIK, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Patrick SARDA, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
Jean-Côme RIVIERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à André SANTINI, Président du SEDIF, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est à Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.